



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERTELOOT -  
M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY - MM. BOUHELIER -  
BRUYERE - CHAPUIS - MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE  
- MM.DESVIGNES - DETANG - DODET - DOUHAI - DUPIRE -  
Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - M. FOUILLOT -  
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -  
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -  
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY- MM. MARCHAND - MARTIN  
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -  
OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY -  
ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mme AVENA (pouvoir à  
M. MARTIN) - M. BEKTAOUI - BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir  
à Mme BESSIS) - MM. BOURNY (pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT  
(Pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) -  
CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mmes COLOMBET (pouvoir à  
M. PARIS) - DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) - MM. DUBOIS  
(pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à M. REBSAMEN) -  
FOUCHERES - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -  
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à  
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT  
(pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) -  
PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Création d'un poste de contractuel de Directeur des Systèmes d'Information**

Pour faire suite à la réalisation du schéma directeur informatique en 2004 par la société ACADYS et compte tenu des évolutions notoires du poste de responsable informatique, il est nécessaire de créer un poste de Directeur des Systèmes d'Information.

Après avoir procédé à un appel à candidature pour ce recrutement, 44 personnes se sont portées candidates sur ce poste. 16 d'entre elles ont été reçues par un jury de recrutement composé de responsables de la Communauté d'Agglomération, de deux maîtres de conférences en Informatique de l'Université de Bourgogne et du Directeur des Systèmes d'Information de l'Université de Grenoble.

Après audition des candidats, la personne retenue ne relève pas du statut de la Fonction Publique. En conséquence, il convient de créer un poste de contractuel de Directeur des Systèmes d'Information.

Ses missions seront les suivantes :

- Elaboration de la stratégie et de l'architecture du système d'information. Rôle actif d'aide à la décision de la Direction Générale,
- Rationalisation des infrastructures matérielles et logicielles,

- Choix des modes de gestion (interne, externe, partenariat),
- Elaboration et gestion du budget du service,
- Responsabilité de la sécurité du système d'information,
- Communication avec les utilisateurs et les partenaires stratégiques (communes membres, Région, ...),
- Pilotage du réengineering des processus informationnels, en particulier, conduite des projets de modernisation des applicatifs métiers (élaboration des cahiers des charges, choix des prestataires),
- Définition et mise en cohérence des référentiels internes : la mise en valeur du patrimoine d'informations géographiques de la collectivité et son intégration harmonieuse dans le système d'information global constituent un chantier prioritaire,
- Initiative et animation en matière de culture NTIC dans les services : formation, information, communication.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer un emploi contractuel de Directeur des Systèmes d'Information et de conclure un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2006. La personne affectée à ce poste percevrait une rémunération brute mensuelle afférente à l'indice majoré 971. Cette rémunération est globale et est exclusive de toute prime ou indemnité à l'exception du supplément familial de traitement, des remboursements de frais de mission et de déplacement dans les conditions applicables aux membres de la Fonction Publique.

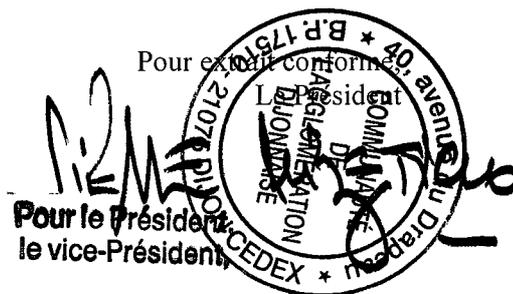
### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **De créer** un emploi contractuel de Directeur des Systèmes d'Information et de conclure un contrat dans les conditions énumérées ci-dessus et pour une durée de trois ans,

- **De dire** que cette création prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.



Publié le **23 DEC. 2005**  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

**28 DEC. 2005**

